

**COMMUNE de KAYSERSBERG
VIGNOLE**

**ARRETE
D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Demande déposée le 20 mai 2024 et complétée le 12 juin 2024		N° DP 068 162 24 R0045
Par :	Monsieur Thomas BAYSANG Madame Alexe MIHAELA	
Demeurant :	79, rue du Général de Gaulle Lieu dit KAYSERSBERG 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE	
Sur un terrain sis :	79, rue du Général de Gaulle préfixe 16, section 04, parcelle 32	
Nature des Travaux :	Reconstruction de deux murs extérieurs dans le cadre d'une rénovation globale du bâtiment	

Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOLE, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 20 mai 2024 et complétée le 12 juin 2024 par Monsieur Thomas BAYSANG et Madame Alexe MIHAELA,

VU l'objet de la demande :

- pour la reconstruction de deux murs extérieurs dans le cadre d'une rénovation globale du bâtiment ;
- sur un terrain situé 79, rue du Général de Gaulle – lieu dit KAYSERSBERG ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg approuvé le 28 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOLE regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

VU l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin en date du 08/07/2024,

Arrête :

La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 16/07/2024

copie à :
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

Le Maire



Martine SCHWARTZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND-EST**

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin

Dossier suivi par : DANGUY DES DESERTS Alice
Objet : Plat'AU - DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON
INDIVIDUELLE

Numéro : DP 068162 24 R0045 U6801

Adresse du projet : 79 rue du Général de Gaulle 68240
KAYSERSBERG VIGNOBLE

Déposé en mairie le : 20/05/2024

Reçu au service le : 10/06/2024

Nature des travaux: Démolition annexe

Demandeur :

Monsieur BAYSANG Thomas
79 rue du Général de Gaulle

68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
(anciennement KAYSERSBERG)
France

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.
Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) MOTIFS DU REFUS

D'après l'article R421-27 et 28 du code de l'urbanisme, toute démolition en abord de monument historique doit faire l'objet d'un permis de démolir.

Aussi la présente demande ne peut être valablement exploitée et l'ABF ne peut donner son accord.

2) Nota : un permis de démolir est en cours d'instruction

Fait à Colmar



Signé électroniquement
par Grégory SCHOTT
Le 08/07/2024 à 18:06

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Grégory SCHOTT**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

ANNEXE :

Maison 62-64 rue du Général de Gaulle situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Maison 66 rue du Général de Gaulle situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Château situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

Site Inscrit de Abords du château de Kaysersberg

Site Inscrit de Ensemble formé par les quartiers anciens urbains de Kaysersberg

